ID: 974-219740123-20231206-AR1 23 CDE-AR ARRÊTÉ Nº 1/2023 CONSTITUTION DE PROVISIONS BUDGET CAISSE DES ÉCOLES **EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023** 

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 07/12/2023 52LO

Publié le

Caisse des écoles

Le Président de la Caisse des écoles de Saint-Joseph,

Vu les articles L.2321-2 et L.2321-3 et R.2321-2 et R.2321-3 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante pour la constitution de provisions ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence ;

Considérant qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque, une dépréciation ou bien une charge;

**Considérant** qu'il convient de constituer des provisions sur le budget de la Caisse des Écoles ;

Considérant que le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 notifie qu'une décision formalisée du Président suffit désormais à mouvementer les comptes de provisions et dépréciations ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants sur les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses ou contentieuses.

ARTICLE 2 : Les provisions ont un caractère provisoire et elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

**ARTICLE 3**: La provision pour l'exercice 2023 est la suivante :

- en dépense de fonctionnement, chapitre 68 - compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de : 1 613,89

**ARTICLE 4:** Les dites provisions ne seront pas étalées sur plusieurs exercices.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, sa publication sur le site internet de la Ville.

Fait à saint-Joseph, le 06/12/2023

Le Vice-Président de la Caisse des Écoles

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph

Tél: 0262 35 80 00 -- Fax: 0262 35 80 07 -- www.saintjoseph.re -- courrier@saintjoseph.re